

LA RÉCUPÉRATION DES PERTES FISCALES ET LA LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX

On l'a souligné d'emblée, les revenus fiscaux jouent un rôle essentiel dans le financement des services publics à la population.

Afin d'assurer ce financement, mais également pour des raisons d'équité, tous les efforts doivent être consentis pour que l'État perçoive le plein montant des revenus découlant du cadre fiscal défini démocratiquement par l'ensemble des citoyens. Les évaluations des pertes fiscales liées à certains comportements illégaux – soit essentiellement le travail au noir – ont mis en lumière l'importance du problème à résoudre.

Au cours des vingt dernières années, chaque budget du Québec a comporté des initiatives visant à réduire les pertes fiscales de l'État québécois. Depuis la fin des années 2000, ces initiatives se sont multipliées et intensifiées, avec des résultats significatifs.

❑ Deux leviers

Les initiatives engagées par le gouvernement se sont appuyées sur deux leviers, soit Revenu Québec et la mise en place d'une provision budgétaire finançant les initiatives concernant les revenus.

Revenu Québec a été transformée en agence. Ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal constituent un modèle pour d'autres juridictions.

D'importants projets de lutte contre l'évasion fiscale dans certains secteurs ciblés de l'économie ont été mis en place grâce à la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus. En 2014-2015, le ministère des Finances du Québec a versé 38,7 millions de dollars pour différents projets dans les secteurs dont les activités sont susceptibles d'être à l'origine de pertes fiscales.

❑ Trois séries d'initiatives

Ces différentes initiatives visent :

- la récupération des pertes fiscales liées à l'évasion fiscale;
- la récupération des pertes fiscales liées à l'évitement fiscal.

En parallèle, le Québec s'inscrit dans les efforts internationaux visant la lutte contre les paradis fiscaux.

La Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus

Les crédits du ministère des Finances incluent la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (Provision) dont le mandat est de financer des projets pour contrer l'évasion fiscale dans les secteurs où les pertes fiscales demeurent importantes.

- Ces actions ont permis au gouvernement de récupérer des sommes additionnelles substantielles et d'avoir un impact significatif par la réalisation d'un grand nombre d'interventions concertées dans plusieurs secteurs problématiques tels que la construction, le commerce illicite de tabac et d'alcool et la criminalité économique et financière.
- Les activités de lutte contre l'évasion fiscale financées par la Provision ont dégagé un rendement direct et indirect d'environ 400 millions de dollars par année, ce qui correspond approximativement à 9 \$ par dollar investi annuellement.

Les projets réalisés

ACCES¹ tabac

ACCES tabac vise à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac ainsi qu'à augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac. Ce comité regroupe notamment le ministère de la Sécurité publique, le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec, Revenu Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ACCES alcool

Le comité a pour but d'enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo enrichissant les caisses du crime organisé. Il regroupe notamment la Régie des alcools, des courses et des jeux, le ministère de la Sécurité publique, le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec, Revenu Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ACCES construction

Le comité a été créé afin de lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction. Il vise à maximiser le partage de l'information entre les divers ministères et organismes concernés par la problématique et à mettre sur pied des stratégies d'interventions concertées dans des secteurs ciblés comme étant à risque. Il regroupe notamment la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Revenu Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF)

Ce comité permet d'adopter une approche globale pour lutter contre les crimes économiques et financiers, tout en assurant une meilleure circulation de l'information entre les principaux intervenants concernés. Il regroupe notamment l'Autorité des marchés financiers, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique, le Service de police de la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec.

Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

Ce projet vise à contrer le phénomène des réseaux de travail au noir qui s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement de personnel. Emploi-Québec, la Commission des normes du travail et le Directeur des poursuites criminelles et pénales collaborent à la réalisation des interventions.

Note : Revenu Québec est un partenaire important dans ces projets, mais sa participation n'est pas financée par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du Trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus.

1. Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

**La Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor,
tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (suite)**

**Évolution du rendement des activités financées par la provision du ministère des Finances pour
des initiatives concernant les revenus**

(en millions de dollars)

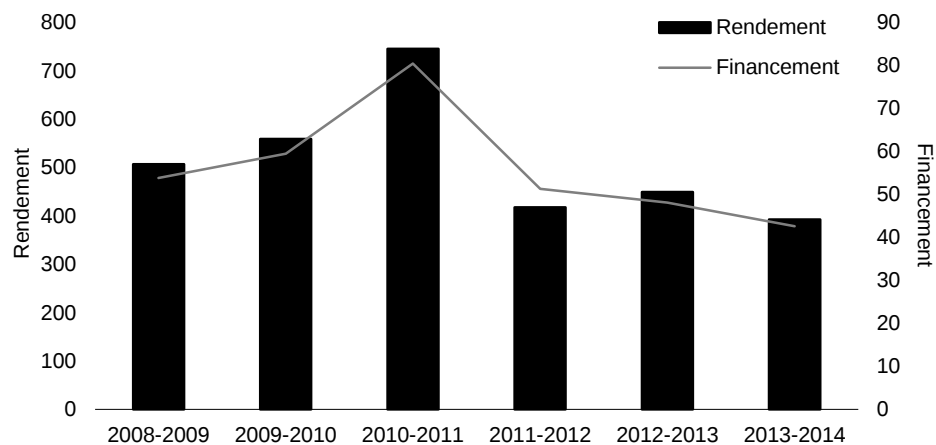
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Programmes ACCES						
ACCES alcool	66	60	60	60	61	64
ACCES tabac	40	50	110	110	152	174
ACCEF	42	43	50	51	31	31
ACCES construction ⁽¹⁾	210	221	238	196	159	105
Sous-total - ACCES	358	374	458	417	403	374
Autres projets						
Réseaux organisés de travail au noir	—	—	—	—	27	18
Récupération dans les palais de justice	—	—	—	—	19	—
Sous-total - Autres projets	—	—	—	—	46	18
Revenu Québec						
Projets de Revenu Québec	149	185	287	—	—	—
Rendement	507	559	745	417	449	392
Financement	53,8	59,5	80,4	51,3	48,1	42,5
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (en \$)	9,4	9,4	9,3	8,1	9,3	9,2

(1) Le rendement présenté résulte des activités financées par la Provision. En tenant compte de l'ensemble des interventions effectuées par les partenaires d'ACCES construction, le rendement associé au projet est estimé à plus de 425 M\$ annuellement depuis 2010-2011.

Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

**La Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor,
tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (suite)**

**Évolution du rendement des activités financées par la provision du ministère des Finances pour
des initiatives concernant les revenus**
(en millions de dollars)



Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

3.1 La récupération des pertes fiscales liées à l'évasion fiscale

Au cours des dernières années, le Québec a engagé des initiatives majeures afin de récupérer les pertes fiscales liées à l'évasion fiscale, soit la dissimulation de revenus illégaux, la dissimulation de revenus légaux et la désobéissance aux règles fiscales.

- Revenu Québec a intensifié les activités de contrôle fiscal des entreprises.
- Revenu Québec a mis en place de nouvelles mesures dans des secteurs considérés comme des secteurs à risque.

❑ L'intensification des activités de contrôle fiscal des entreprises

Revenu Québec a intensifié ses activités de contrôle et de vérification des entreprises en fonction du risque de pertes fiscales auquel ces entreprises sont reliées. Le modèle d'analyse de risque de Revenu Québec est fondé sur un certain nombre de critères, dont la validité et l'efficacité sont régulièrement analysées.

En 2014-2015, Revenu Québec a ainsi effectué des interventions auprès de :

- 48 % des grandes entreprises, soit celles dont le chiffre d'affaires est de 60 millions de dollars ou plus;
- 29 % des moyennes entreprises, soit celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 million de dollars et 60 millions de dollars;
- 17 % des petites entreprises, soit celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million de dollars.

La forte présence des petites et moyennes entreprises dans l'économie québécoise entraîne, en termes nominaux, un plus grand nombre d'interventions par Revenu Québec auprès de ce type d'entreprises. Il n'en demeure pas moins que près de la moitié des grandes entreprises font l'objet d'une intervention de la part de Revenu Québec.

❑ De nouvelles mesures dans les secteurs à risque

Revenu Québec a mis en place de nouvelles mesures dans les secteurs à risque.

■ L'attestation de Revenu Québec

Revenu Québec s'assure de la déclaration des revenus grâce à une attestation pour les agences de placement, les contrats publics et les contrats privés de construction.

L'attestation de Revenu Québec indique que l'entreprise a produit les déclarations et les rapports qu'elle devait transmettre en vertu des lois fiscales et n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec.

■ Les modules d'enregistrement des ventes

Revenu Québec exige l'installation de modules d'enregistrement des ventes dans les restaurants et les bars. Les modules d'enregistrement des ventes favorisent le respect des obligations fiscales des entreprises et conduisent à l'augmentation de l'autocotisation.

■ Les grands chantiers privés et publics

Revenu Québec assure une présence soutenue sur les grands chantiers privés et publics, afin de reconstituer la chaîne de sous-traitance et de détecter rapidement des manquements aux lois fiscales, tels que la sous-déclaration des heures travaillées et le recours au stratagème de fausse facturation.

■ La taxe de vente

Revenu Québec effectue des contrôles fiscaux auprès de contribuables nouvellement inscrits à la taxe de vente du Québec, afin de confirmer l'existence réelle de l'entreprise et de détecter rapidement le non-respect des lois fiscales.

En effet, des stratagèmes mis en place permettent à des entreprises n'ayant pas d'activité de présenter de fausses demandes de crédits de taxe.

■ Les revenus liés aux activités criminelles

Revenu Québec a conclu une entente de partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles, afin de contrer la dissimulation de revenus illégaux. À la suite de la réception de renseignements policiers, Revenu Québec est maintenant en mesure de délivrer plus facilement des avis de cotisation sur les revenus liés aux activités criminelles.

Ces cotisations fiscales auront un effet dissuasif sur la criminalité et les réseaux criminels, en réduisant les avantages financiers d'activités criminelles.

Contrer le jeu en ligne illégal
Au cours des dernières années, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives afin de contrer le jeu en ligne illégal. En 2010, pour canaliser les sommes échappant à l'État et dans un objectif de santé publique, le gouvernement a autorisé Loto-Québec à exploiter un site de jeu en ligne appelé Espacejeux. Afin d'assurer le suivi du développement du jeu en ligne au Québec, le gouvernement a mis sur pied le Groupe de travail sur le jeu en ligne. Dans son rapport déposé en novembre 2014, le groupe observe que les objectifs fixés lors de la création d'Espacejeux n'ont pas été atteints et soutient que la lutte contre le jeu en ligne illégal nécessite la mise en place d'un ensemble coordonné de mesures. À l'occasion du budget 2015-2016, le ministre des Finances a annoncé la mise en place de mesures découlant des recommandations formulées par le groupe de travail pour contrer le jeu en ligne illégal : – la filtration des sites de jeu en ligne illégaux; – le développement d'un portail par Loto-Québec afin d'accroître la capacité d'attraction d'Espacejeux; – l'information de la population, par des campagnes publicitaires, des lois s'appliquant au jeu en ligne.

3.2 La récupération des pertes fiscales liées à l'évitement fiscal

Les pratiques d'évitement fiscal constituent un sujet croissant de préoccupation pour le gouvernement.

Ces pratiques sont à la limite de la légalité. Elles comprennent les planifications fiscales agressives, qui, dans certains cas, ne respectent pas l'esprit de la loi. Elles sont la source de pertes fiscales dont il est difficile de mesurer l'ampleur.

Afin de récupérer les pertes fiscales liées à l'évitement fiscal, le gouvernement a engagé des efforts dans plusieurs directions, soit :

- la lutte ciblée contre les planifications fiscales agressives;
- l'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada;
- l'application du programme de divulgation volontaire;
- l'instauration de nouvelles dispositions législatives et de nouvelles règles concernant notamment les fiducies.

☐ La lutte contre les planifications fiscales agressives

Le Québec a été, en 2009, l'une des premières juridictions à revoir l'encadrement législatif des planifications fiscales agressives pour y intégrer des mesures dissuasives. Les règles novatrices mises en place par le Québec ont par la suite été reprises par le gouvernement fédéral.

■ Une équipe spécialisée

Une équipe spécialisée dans la lutte contre les planifications fiscales agressives a été mise en place à Revenu Québec afin de prendre les moyens appropriés pour contrer celles-ci, ce qui englobe notamment la vérification de dossiers pouvant impliquer des paradis fiscaux. Cette équipe spécialisée a permis la récupération fiscale de 516,6 millions de dollars de 2008-2009 à 2014-2015.

Dans le but d'intensifier et de canaliser davantage les efforts de Revenu Québec dans la lutte contre les planifications fiscales agressives, les activités de l'équipe spécialisée sont maintenant déployées et consolidées dans les diverses directions générales de Revenu Québec.

■ Un groupe de travail avec l'Agence du revenu du Canada

De plus, un groupe de travail a été créé en mai 2013 afin de mettre en commun le savoir-faire des deux organisations et d'optimiser les échanges avec l'Agence du revenu du Canada concernant les paiements transfrontaliers.

Ce groupe a pour but de mettre en place des mesures concrètes, tels la formation des employés, un programme de vérification, l'élaboration de procédures de travail, et, s'il y a lieu, de proposer des modifications administratives et législatives permettant à l'administration fiscale québécoise d'améliorer le suivi fiscal nécessaire relativement aux paiements transfrontaliers.

Le groupe de travail effectue des travaux de recherche liés aux planifications fiscales agressives concernant les paiements transfrontaliers.

■ Une lutte sur plusieurs fronts

Parallèlement, Revenu Québec a développé un savoir-faire en matière de paradis fiscaux

Les activités liées à la lutte contre les planifications fiscales agressives réalisées à Revenu Québec comprennent notamment :

- la réception des divulgations préventives ou obligatoires en matière de planifications fiscales agressives et la première évaluation des opérations soumises;
- la veille juridique, notamment en regard de la législation, de la jurisprudence, de la doctrine et des positions administratives des autorités fiscales, ainsi que des caractéristiques et indices propres aux planifications fiscales agressives;
- la recherche légale fondamentale, soit l'analyse et l'interprétation de la loi en vue d'identifier de nouvelles planifications fiscales agressives;
- l'élaboration de propositions de modifications législatives ou de nouvelles mesures afin de préserver et d'améliorer l'intégrité du régime fiscal;
- les échanges d'informations avec les autorités fiscales fédérales et les autres administrations fiscales.

Revenu Québec a formé un groupe de travail interne à la suite de la divulgation d'informations sur les paradis fiscaux par le Consortium international des journalistes d'investigation en 2013.

Actuellement, une soixantaine de dossiers fiscaux ont été identifiés pour vérification afin de s'assurer de la conformité fiscale de ces contribuables.

Les mesures du gouvernement du Québec relatives à la lutte contre les planifications fiscales agressives

Avec le *Bulletin d'information 2009-5* du ministère des Finances, le gouvernement a annoncé des mesures pour contrer les planifications fiscales agressives. Le gouvernement privilégie une approche pragmatique prenant en considération l'environnement concurrentiel nord-américain, le contexte fiscal canadien et les caractéristiques du régime fiscal québécois.

Inspirées de pratiques mises en place au sein d'autres pays membres de l'OCDE, ces mesures permettent également d'inscrire le régime fiscal québécois dans un courant mondial actuellement en développement dans les administrations fiscales les plus proactives en matière d'intégrité et de lutte contre l'évitement fiscal.

Les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour lutter contre les planifications fiscales agressives sont les suivantes :

- Divulcation obligatoire des opérations à haut risque d'évitement fiscal.

Le défaut de produire une divulgation obligatoire entraîne la suspension de la prescription à l'égard des conséquences fiscales découlant de l'opération non divulguée et une pénalité pouvant varier entre 10 000 \$ et 100 000 \$.

- Instauration d'une pénalité au contribuable et d'une pénalité au promoteur lorsque la règle générale anti-évitement s'applique.

Les taux de pénalité applicables au contribuable et au promoteur en matière d'évitement fiscal sont respectivement de 25 % et de 12,5 %. Ils représentent la moitié des taux de pénalité applicables au contribuable et au promoteur en matière d'évasion fiscale.

- Augmentation de trois années de la période de prescription lorsque la règle générale anti-évitement s'applique.

Lorsqu'un contribuable réalise une opération ou une série d'opérations visées par la règle générale anti-évitement, un délai additionnel de trois années pour appliquer cette dernière s'ajoute à la période normale de prescription.

- Divulcation préventive permettant d'éviter les pénalités et l'augmentation de la période de prescription lorsque la règle générale anti-évitement s'applique.

Un contribuable peut éviter l'augmentation de la période de prescription et l'imposition de la pénalité à l'égard de cette opération lorsque celle-ci a préalablement fait l'objet d'une divulgation préventive à Revenu Québec.

- Précision à la notion d'objets véritables aux fins de l'application de la règle générale anti-évitement.

Il est possible de soustraire une opération à l'application de la règle générale anti-évitement s'il est démontré que cette opération a été principalement effectuée pour des objets véritables, autres que l'obtention d'un avantage fiscal en vertu de la Loi sur les impôts.

Une précision a été apportée à la règle générale anti-évitement afin que ne soit également pas considéré comme un objet véritable l'obtention d'un avantage fiscal en vertu d'une loi du Québec autre que la Loi sur les impôts, d'une loi d'une autre province du Canada ou d'une loi fédérale.

De bons résultats et un exemple suivi par le gouvernement fédéral

Les efforts engagés par le Québec ont eu des résultats. Plusieurs planifications fiscales agressives ont été identifiées et un certain nombre d'entre elles ont été contrées.

À la suite de l'action du Québec, le gouvernement du Canada a introduit à son tour des règles de déclaration des opérations d'évitement.

❑ L'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada

En 2008, Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada ont bonifié leur entente d'échange de renseignements. Cette entente permet l'échange de renseignements entre les deux administrations fiscales afin de faciliter l'application et l'exécution des lois fiscales fédérales et québécoises dans le cadre d'une vérification.

La bonification de 2008 avait pour but de permettre, entre autres, l'échange de renseignements à l'égard des planifications fiscales agressives utilisées par des contribuables assujettis au régime d'imposition du Québec.

Par cette entente, Revenu Québec peut obtenir des renseignements à l'égard de contribuables utilisant des paradis fiscaux et, le cas échéant, réclamer l'impôt évité.

❑ La divulgation volontaire

Dans le but de favoriser le bon comportement fiscal, Revenu Québec, par son programme de divulgation volontaire, encourage les mandataires et les contribuables à acquitter les droits et les intérêts exigibles provenant d'obligations fiscales non respectées.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs personnes ayant investi des sommes dans des banques étrangères, voire des paradis fiscaux, ont déclaré les revenus qu'elles avaient omis par le passé.

Le programme a connu une croissance importante au cours des dernières années, ce qui résulte du resserrement des mesures de contrôle sur le plan international comme sur les plans canadien et québécois.

TABLEAU 6

Divulgations volontaires en lien avec les paradis fiscaux – Revenu Québec (en unités et en millions de dollars)

Exercice financier	Nombre de mandataires ou de contribuables cotisés (en unités)	Récupération monétaire (en M\$)
2009-2010	59	7,5
2010-2011	42	10,8
2011-2012	54	28,7
2012-2013	101	27,5
2013-2014	142	31,8
2014-2015	146	37,2
TOTAL	544	143,5

Source : Revenu Québec.

❑ L'instauration de nouvelles dispositions législatives et de nouvelles règles concernant notamment les fiducies

Depuis le début des années 2000, Revenu Québec a entrepris plusieurs actions afin d'améliorer la vérification des fiducies, constatant que l'utilisation de ces dernières dans le cadre de planification fiscale était en croissance. Le gouvernement a annoncé des changements législatifs concernant les fiducies dans les récents budgets, afin, entre autres :

- d'obtenir un portrait plus complet des fiducies, notamment les fiducies non résidentes ayant des activités au Québec;
- d'assujettir à l'impôt québécois une fiducie non testamentaire, non résidente du Canada sur son revenu de biens tiré de la location d'immeubles situés au Québec;
- de prévoir qu'une fiducie non testamentaire non résidente du Canada soit réputée avoir aliéné ses immeubles locatifs situés au Québec immédiatement avant le moment où elle devient résidente du Canada;
- de valider la conformité aux lois fiscales;
- de contrecarrer les structures juridiques impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes qui peuvent empêcher les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles d'atteindre l'objectif pour lequel elles ont été mises en place.

De plus, le gouvernement a instauré certaines règles pour favoriser l'équité fiscale entre l'ensemble des contribuables, notamment :

- des règles relatives au transfert d'un bien sans incidence fiscale immédiate (« Québec Shuffle »);
- la règle prévoyant que si un choix valide est effectué pour l'application de l'impôt fédéral, le même choix sera réputé effectué pour l'application de l'impôt québécois.

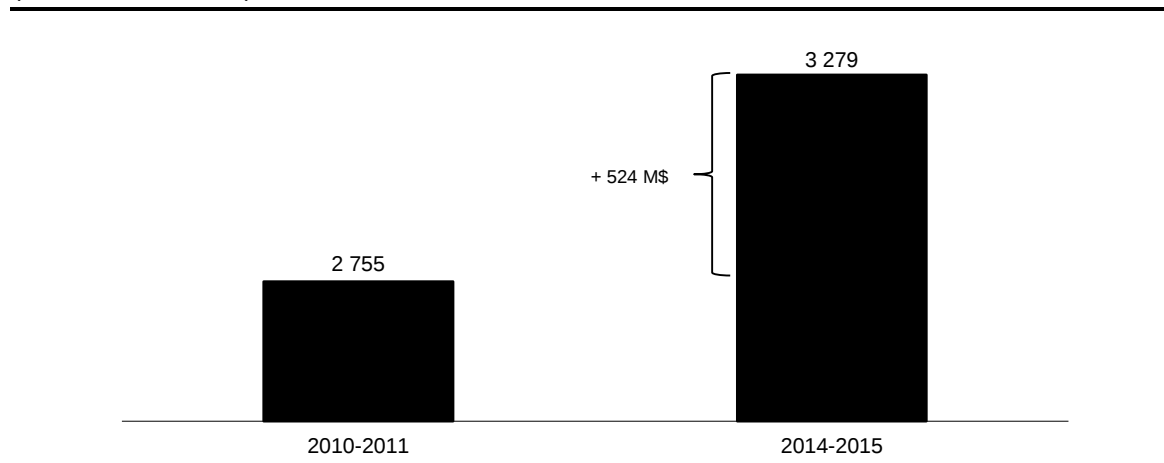
❑ Des résultats remarquables

Les initiatives engagées par Revenu Québec pour récupérer une partie des pertes fiscales liées à l'évasion fiscale et à l'évitement fiscal ont eu des résultats remarquables.

Les sommes récupérées sont passées de 2 755 millions de dollars en 2010-2011 à 3 279 millions de dollars en 2014-2015.

GRAPHIQUE 10

Récupération fiscale par Revenu Québec (en millions de dollars)



Source : Revenu Québec.

3.3 La lutte contre les paradis fiscaux

Plusieurs mesures concernant l'évitement fiscal comprennent des initiatives liées aux paradis fiscaux.

La lutte directe contre les paradis fiscaux se déploie à trois niveaux :

- Les principales actions concernant les paradis fiscaux sont définies à l'échelle internationale, car la lutte contre les paradis fiscaux nécessite une étroite coopération à l'échelle de la planète, en raison de la mondialisation de l'économie et des mouvements de capitaux.
- Dans le cadre de ses compétences, le gouvernement fédéral a mis en place plusieurs mesures additionnelles.
- Pour sa part, le gouvernement du Québec utilise les différents leviers à sa disposition pour accompagner cette lutte et s'assurer qu'elle produit les effets attendus sur la perception de ses revenus fiscaux.

❑ Les actions engagées sur le plan international

La lutte contre les stratagèmes d'utilisation des paradis fiscaux dans un but d'évasion fiscale et d'évitement fiscal nécessite une approche concertée sur le plan international.

■ Une nécessaire coordination entre les pays

L'OCDE souligne que si un pays adopte seul des mesures pour contrer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, les multinationales modifieront leur planification fiscale pour arriver au même résultat. Ainsi, la mise en place de mesures unilatérales dans un pays, comme la « taxe Google » en vigueur au Royaume-Uni depuis avril 2015, risque d'avoir une efficacité limitée pour contrer les comportements des multinationales.

Les travaux de l'OCDE visent notamment la mise en œuvre de mesures pour contrer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, de façon uniforme et coordonnée dans les pays du G20 et de l'OCDE. En étant uniformes et coordonnées dans tous les pays, ces mesures réduiront les possibilités pour les multinationales d'exploiter les différences entre les régimes fiscaux des pays comme c'est actuellement le cas.

Le Canada participe aux efforts de lutte contre les paradis fiscaux de l'OCDE. Le Québec suit attentivement les travaux et ajustera son régime fiscal en conséquence.

La « taxe Google » mise en place au Royaume-Uni

En mars 2015, à l'occasion de la présentation du budget, le Royaume-Uni a annoncé l'instauration d'un nouveau prélèvement appelé « taxe Google ».

La « taxe Google » est un impôt sur les « bénéfices détournés » des multinationales. Le gouvernement britannique a décidé d'imposer à 25 % les revenus réalisés au Royaume-Uni, mais transférés vers d'autres filiales pour échapper à l'impôt. Il s'agit d'un taux plus élevé que celui de 20 % qui est appliqué sur les profits des sociétés.

L'objectif de cette taxe est de mettre fin aux pratiques des grandes multinationales, notamment les entreprises technologiques, qui déclarent des profits dans des pays à faible imposition, alors que leur chiffre d'affaires est réalisé ailleurs.

Il faut souligner que ce geste a été posé de façon unilatérale et a soulevé la controverse parmi les pays de l'OCDE et du G20.

De plus, il existe des incertitudes concernant l'impact et l'efficacité de ce nouvel impôt. Le principal enjeu de cette taxe est l'identification des bénéfices détournés. La mise en place a été faite en avril 2015, mais les résultats obtenus jusqu'à présent sont inconnus.

D'autres initiatives similaires

En mai 2015, l'Australie a annoncé des mesures visant à améliorer l'intégrité de son régime fiscal à l'égard des multinationales. Le gouvernement a notamment annoncé que les multinationales non résidentes en activité en Australie seront vérifiées afin de déterminer si elles effectuent de la planification pour éviter d'avoir un établissement taxable en Australie. Les entreprises fautives seront notamment imposées comme si elles étaient des entreprises locales. Les mesures proposées pour améliorer l'intégrité du régime fiscal entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

En décembre 2013, l'Italie était le premier pays d'Europe à voter un tel impôt. Par contre, quelques mois plus tard, l'Italie y a renoncé après une intervention de l'Union européenne selon laquelle la taxe pourrait être jugée illicite au regard des textes européens. De plus, l'Italie souhaitait que son initiative soit mieux coordonnée avec le lancement d'impôts similaires en Europe.

■ L'échange automatique d'informations entre les pays de l'OCDE

La première étape d'une action coordonnée est d'ouvrir et de faciliter l'accès aux sources d'information.

L'échange de renseignements fiscaux entre les administrations fiscales est un outil important pour combattre l'évasion fiscale et favoriser l'autocotisation dans un système où les résidents ont l'obligation de déclarer leurs revenus peu importe leur provenance, y compris si la source est située à l'extérieur du pays de résidence.

L'échange d'informations contribue ainsi à protéger l'assiette fiscale et à maintenir la confiance du public à l'égard de l'équité et de la justice du régime fiscal.

■ Les avantages de l'échange automatique d'informations

On dit que l'échange d'informations est automatique quand la transmission est systématique et périodique par lots d'informations concernant des contribuables entre les administrations fiscales en fonction de critères préétablis.

L'échange automatique de renseignements permet de contrer l'évasion fiscale internationale en fournissant aux administrations fiscales de l'information opportune.

L'échange automatique de renseignements permet également d'accroître la conformité fiscale des contribuables, même lorsque les autorités fiscales n'avaient aucune indication préalable de leur inobservation.

L'échange automatique de renseignements a de plus pour effet de favoriser la conformité fiscale des contribuables, du simple fait que les contribuables savent qu'il existe un échange automatique de renseignements entre les pays.

Le Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis : un exemple d'échange automatique d'informations

En 2010, les États-Unis ont adopté le Foreign Account Tax Compliance Act., imposant aux institutions financières non américaines d'identifier les comptes bancaires appartenant aux citoyens américains et aux entités et individus résidant aux États-Unis. Le Foreign Account Tax Compliance Act oblige ces institutions financières à transmettre cette information à l'Internal Revenue Service.

Après plusieurs représentations effectuées par le Canada et d'autres pays, les États-Unis ont accepté que les objectifs du Foreign Account Tax Compliance Act soient mis en œuvre de façon bilatérale par l'entremise d'accords intergouvernementaux entre les États-Unis et un grand nombre de pays.

Ainsi, le 5 février 2014, le Canada a signé un accord d'échange automatique de renseignements intergouvernemental avec les États-Unis. Les dispositions de cet accord sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

L'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis comprend un engagement par les États-Unis de fournir des informations au Canada en ce qui concerne les comptes bancaires détenus par les résidents canadiens dans des institutions financières américaines.

À la suite de ces développements, un certain nombre de pays ont conclu que les ententes d'échange automatique de renseignements pourraient être renforcées en s'appuyant sur des procédures de diligence raisonnable semblable à celles imposées par le Foreign Account Tax Compliance Act. Cette conclusion a mené à l'élaboration, par le G20 et l'OCDE, d'une nouvelle norme commune pour les échanges automatiques de renseignements.

■ Une norme convenue internationalement

L'OCDE mène une action sur le plan international afin de renforcer la transparence et l'échange d'informations dans le domaine fiscal, en assurant l'application d'une norme convenue internationalement.

- En 2013, les dirigeants du G20 ont approuvé les travaux de l'OCDE et se sont engagés à ce que l'échange automatique des renseignements fiscaux sur les comptes financiers devienne la nouvelle norme mondiale.
- En juillet 2014, l'OCDE a publié une version définitive de cette norme, dénommée la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale. La norme offre un cadre pour l'échange automatique de renseignement multilatéral sur les comptes dans des institutions financières d'un pays, qui sont détenus par des résidents d'autres pays¹⁹. Les ministres des Finances et les dirigeants du G20 l'ont approuvée à l'automne 2014.
- Lors de la réunion du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales²⁰ en octobre 2014, 93 administrations, dont le Canada, se sont engagées à mettre en œuvre la norme commune de déclaration. Les premiers échanges relatifs aux comptes financiers débuteront en 2017 ou en 2018²¹.

L'application par le Canada de la norme commune

Le Plan d'action économique de 2015 a proposé que le Canada mette la norme commune de déclaration en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017, permettant ainsi un premier échange de renseignements en 2018. Les institutions financières devront mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des résidents des pays avec qui le Canada a une entente et elles devront déclarer les renseignements requis à l'Agence du revenu du Canada.

Signature de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes

Le 2 juin 2015, le Canada a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'OCDE. L'Accord multilatéral entre autorités compétentes est un accord administratif entre les organismes nationaux du revenu qui sert à mettre en pratique l'échange automatique de renseignements. En tout, 61 administrations ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes.

Source : AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Le gouvernement canadien lutte contre l'évasion fiscale internationale en faisant front commun avec des juridictions fiscales internationales*, [Communiqué de presse], 2 juin 2015, <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=983299>.

¹⁹ La norme commune de déclaration n'obligerait pas les institutions financières canadiennes à identifier les citoyens d'autres pays. Elle les obligerait à identifier les titulaires de comptes qui sont résidents à des fins fiscales dans un autre pays – peu importe leur citoyenneté.

²⁰ Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements en matière fiscale est une ramification de l'OCDE comptant 126 membres, dont le Canada et la majorité des grands centres financiers à l'étranger. En septembre 2013, le G20 a demandé au Forum mondial d'établir un mécanisme afin de surveiller et d'examiner la mise en œuvre de la nouvelle norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements.

²¹ Les dates de mise en œuvre de la norme commune de déclaration sont habituellement déterminées en fonction du moment où les renseignements commenceront à être communiqués à d'autres administrations, mais le moment où les institutions financières amorceront les procédures pour identifier les comptes à signaler est tout aussi pertinent. La norme indique que l'échange de renseignements doit avoir lieu dans l'année suivant l'année pour laquelle les renseignements sont colligés. Dans le cas du Canada, un premier échange de renseignements en 2018 signifie que les institutions financières devraient mettre leurs procédures en œuvre en 2017.

■ Les conséquences de la nouvelle norme

L'Accord multilatéral entre autorités compétentes permettra au Canada de profiter d'un arrangement coordonné avec d'autres autorités fiscales pour échanger des renseignements relatifs aux comptes financiers de façon efficace et sécuritaire. Ces renseignements permettront à l'Agence du revenu du Canada de protéger l'intégrité du régime fiscal canadien en détectant plus facilement les cas d'évasion fiscale.

L'Agence du revenu du Canada pourra partager les conséquences de ces informations avec Revenu Québec selon les termes de l'entente d'échange d'informations en vigueur entre ces agences. Selon cette entente, Revenu Québec pourra avoir accès aux cotisations résultant de ces informations.

Plus précisément, en vertu de la nouvelle norme, l'Agence du revenu du Canada obtiendra des autorités fiscales étrangères des renseignements sur les comptes détenus par des résidents canadiens dans leur juridiction et l'inverse.

Afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada d'obtenir les renseignements nécessaires à l'échange, la norme commune de déclaration exigera des institutions financières au Canada qu'elles identifient les comptes détenus par des non-résidents et déclarent certains renseignements sur ces comptes à l'Agence du revenu du Canada.

La signature de conventions fiscales par le Canada

L'un des fondements de la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international est l'échange d'informations fiscales entre les pays. Les conventions fiscales internationales assurent une collaboration entre les pays signataires afin de contrer l'évasion fiscale et d'éviter la double imposition des revenus.

Afin d'augmenter les moyens dont dispose le Canada pour recueillir de l'information fiscale auprès des pays qui ne sont pas signataires de conventions fiscales, 22 accords d'échange de renseignements fiscaux sont en vigueur.

Le Canada a signé des accords d'échange de renseignements fiscaux, notamment avec les Bahamas, les Bermudes et les îles Caïmans dans l'objectif de promouvoir la coopération internationale en matière d'échange d'informations fiscales et de lutter contre l'évitement fiscal.

■ Les travaux de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

En février 2013, à la demande des pays du G20, l'OCDE a réalisé une étude mettant en évidence certaines problématiques relatives à la fiscalité internationale²².

L'OCDE y souligne notamment les deux points suivants :

- Les pratiques fiscales de certaines multinationales sont de plus en plus agressives, ce qui engendre des problèmes d'équité fiscale et d'intégrité des régimes fiscaux.
- Les normes fiscales internationales en vigueur n'ont pas évolué au même rythme que les pratiques des entreprises au niveau mondial.

■ L'adoption d'un plan d'action

En juillet 2013, à la suite de cette étude, les pays du G20 ont adopté un plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Ce plan d'action a été élaboré par l'OCDE avec l'ensemble des pays du G20.

Ce plan d'action vise à permettre aux pays d'élaborer des normes coordonnées, complètes et transparentes afin d'empêcher ces stratagèmes et d'assurer que les bénéfices soient imposés là où les profits sont réalisés et où la valeur est créée.

Le plan d'action comprend 15 actions visant les arrangements juridiques de planification fiscale auxquels ont recours des multinationales exploitant l'interaction entre les règles fiscales nationales et internationales afin de transférer les bénéfices à l'extérieur des pays où se déroulent les activités produisant des revenus.

Le plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (plan d'action adopté par le G20 en juillet 2013)

Action 1 – Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique.

Action 2 – Neutraliser les effets des montages hybrides.

- Neutraliser les effets d'instruments et d'entités hybrides qui permettent la double non-imposition, les doubles déductions ou le report à long terme.

- Un instrument hybride ou une entité hybride est un instrument ou une entité ayant un statut juridique différent selon la juridiction.

Action 3 – Renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

Action 4 – Limiter l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts et autres frais financiers.

Action 5 – Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance.

- Améliorer la transparence, notamment par l'échange automatique obligatoire d'informations sur les décisions relatives à des régimes préférentiels.

²² OCDE, *Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices des multinationales*, février 2013.

Le plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (plan d'action adopté par le G20 en juillet 2013) (suite)

Action 6 – Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales.

- Concevoir des règles afin d'empêcher que les avantages prévus par les conventions fiscales puissent être accordés lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas.

Action 7 – Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable.

- Empêcher qu'une installation puisse échapper au statut d'établissement stable dans le but de transférer des bénéfices dans une autre juridiction.

Actions 8, 9 et 10 – Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur.

Action 8 – Actifs incorporels.

- Adopter une définition large et clairement délimitée des actifs incorporels (marque de commerce, brevet, liste de clients) et élaborer des règles de calcul des prix de transfert ou des mesures spéciales applicables aux transferts d'actifs incorporels.

Action 9 – Risques et capital.

- Empêcher qu'une entité perçoive des revenus du seul fait qu'elle s'est contractuellement engagée à assumer des risques ou à apporter du capital.

Action 10 – Autres transactions à haut risque.

- Se prémunir contre les types les plus fréquents de paiements ayant pour effet d'éroder la base d'imposition, comme les frais de gestion.

Action 11 – Mettre au point des méthodes permettant de collecter et d'analyser des données sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Action 12 – Obliger les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive.

Action 13 – Réexaminer la documentation des prix de transfert.

- Élaborer des règles applicables à la documentation des prix de transfert afin d'accroître la transparence pour l'administration fiscale.

Action 14 – Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends.

- Trouver des solutions pour lever les obstacles qui empêchent les pays de régler les mécontentements relatives aux conventions fiscales et améliorer les mécanismes actuels.

Action 15 – Élaborer un instrument multilatéral.

- Analyser les questions de droit fiscal et de droit public international que pose l'élaboration d'un instrument multilatéral permettant aux pays qui le souhaitent de mettre en œuvre les mesures recommandées au terme des travaux du présent plan d'action.

■ Les premières suites données au plan d'action

Les membres de l'OCDE ont déposé en 2014 un ensemble de rapports et de recommandations préliminaires constituant les premières suites apportées à sept des quinze initiatives du plan d'action. Ces mesures, bien qu'approuvées sur le principe, ne sont pas encore finalisées, car elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de décisions et de résultats attendus en 2015.

Les sept premiers rapports déposés en 2014 visent à aider les pays à :

- relever les défis posés par l'économie numérique (action 1);
- neutraliser l'effet des montages hybrides (action 2);
- lutter contre les pratiques fiscales dommageables (action 5);
- s'attaquer au chalandage fiscal et à d'autres formes d'utilisation abusive des conventions fiscales (action 6);
- réduire la manipulation des règles de détermination des prix de transfert dans le domaine des biens incorporels (action 8);
- mettre en place des déclarations d'activité pays par pays qui donneront aux gouvernements des renseignements sur la répartition mondiale des bénéfices, des activités économiques et des impôts des entreprises multinationales (action 13);
- faciliter une mise en application sans délai des recommandations par l'utilisation d'un instrument multilatéral (action 15).

■ Un instrument multilatéral

À l'égard de l'action 15, les pays de l'OCDE et du G20 ont adopté un rapport concluant à la mise en place d'un instrument multilatéral, utilisé pour mettre en œuvre les mesures résultant des travaux et pour modifier les conventions fiscales.

L'adoption d'un instrument multilatéral permettrait de contourner le fait qu'il existe plus de 3 000 conventions fiscales – des conventions complexes dont les détails varient grandement.

L'instrument multilatéral serait utilisé pour modifier les conventions fiscales existantes de façon synchronisée sans devoir renégocier chacun des traités existants. Les mesures contenues dans l'instrument viendraient compléter les conventions fiscales actuelles.

Une première réunion du groupe de travail chargé de l'élaboration de cet outil a eu lieu le 27 mai 2015 à Paris.

▪ Les prochaines étapes

À l'automne 2015, il est prévu que l'ensemble des rapports portant sur les recommandations finales liées aux 15 actions seront publiés. Ces rapports émettront des recommandations concernant les politiques nationales ainsi que des recommandations concernant des changements à apporter aux instruments internationaux, tels que le modèle de convention fiscale de l'OCDE et les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert.

▪ **Octobre 2015**

- Recommandations concernant la conception de règles nationales visant à renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (action 3).
- Recommandations concernant la conception de règles nationales visant à limiter l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts et autres frais financiers (action 4).
- Stratégie visant à accroître la participation des économies non membres de l'OCDE en vue de lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables (action 5).
- Dispositions conventionnelles destinées à empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable (action 7).
- Modifications des règles de calcul des prix de transfert concernant les risques et le capital, ainsi que les autres transactions à haut risque (actions 9 et 10).
- Recommandations concernant les données à collecter sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et les méthodes d'analyse (action 11).
- Recommandations concernant la conception de règles nationales visant à obliger les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive (action 12).
- Dispositions conventionnelles permettant d'accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends (action 14).

▪ **Décembre 2015**

- Modifications des règles de calcul des prix de transfert visant à limiter l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts et autres frais financiers (action 4).
- Révision des critères existants visant à lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables (action 5).
- Mise au point d'un instrument multilatéral (action 15).

L'étape suivante du plan d'action de l'OCDE consistera à soutenir les pays dans leur examen des recommandations et dans la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Le Québec suivra attentivement les développements concernant les recommandations du plan d'action en 2015 ainsi que les discussions internationales qui suivront sur la mise en œuvre des recommandations.

La position du gouvernement fédéral par rapport aux travaux de l'OCDE et du G20

Dans son budget 2015, le gouvernement fédéral a précisé sa position à l'égard des travaux de l'OCDE et du G20 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices¹.

Il a réitéré l'engagement du gouvernement du Canada de collaborer avec des partenaires internationaux dans le but de lutter contre l'évasion fiscale internationale et d'améliorer l'observation fiscale.

Le gouvernement fédéral affirme qu'il agira dans ce dossier d'une manière qui établit un équilibre entre l'intégrité et l'équité fiscales et la compétitivité du régime fiscal du Canada.

Il a également souligné que l'importance accordée à l'accroissement de l'équité et de la compétitivité du régime d'imposition des sociétés constitue un élément essentiel de son approche qui vise à créer un climat d'affaires propice à la croissance et à la prospérité des entreprises dans l'économie mondiale et que les impôts sont un facteur qui influence les décisions d'investissement. Le gouvernement s'est engagé à maintenir l'avantage qu'a le Canada en tant que destination attrayante pour les investissements des entreprises.

Cette position fait suite à une série de consultations tenues par le gouvernement fédéral en 2014.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Plan d'action économique de 2015 – Un leadership fort : un budget équilibré et un plan axé sur des impôts bas pour favoriser l'emploi, la croissance et la sécurité*, 21 avril 2015, annexe 5, « Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens », p. 532.

❑ Les mesures additionnelles mises en place par le gouvernement fédéral

En plus de prendre part aux initiatives internationales, le gouvernement fédéral a instauré dans les dernières années plusieurs mesures concernant directement ou indirectement les paradis fiscaux.

Ces mesures visent à :

- éliminer les échappatoires fiscales;
- préciser les règles fiscales;
- réduire l'évitement fiscal international abusif;
- accroître l'intégrité du régime fiscal.

■ Les mesures adoptées depuis 2010

Les mesures fiscales concernant l'intégrité du régime fiscal au niveau international intégrées à la législation depuis 2010 par le gouvernement fédéral sont notamment les suivantes.

- Sociétés captives d'assurance : améliorer une règle anti-évitement existante du régime canadien d'imposition du revenu étranger accumulé, tiré de biens, relatif aux sociétés captives d'assurance pour veiller à ce que le revenu découlant de la cession de risques canadiens assurés par les sociétés étrangères affiliées de contribuables canadiens demeure imposable au Canada²³.
- Transferts internationaux de fonds par voie électronique : obliger certains intermédiaires financiers, y compris les banques, à déclarer à l'Agence du revenu du Canada les téléversements internationaux d'une valeur de 10 000 \$ ou plus effectués par leurs clients²⁴.
- Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger : ce programme permet à l'Agence du revenu du Canada de récompenser financièrement les particuliers qui fournissent des renseignements liés à des cas importants d'inobservation fiscale internationale qui mènent au recouvrement d'impôt dû²⁵.
- Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes, transfert à des personnes non résidentes : élargir l'application de l'article 100 de la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à inclure la vente d'une participation d'une société de personnes à un non-résident, à moins que la société de personnes exploite une entreprise au Canada par l'entremise d'un établissement stable dans lequel tous les actifs de la société de personnes sont utilisés²⁶.
- Prix de transfert – redressement secondaire : confirmer que les redressements secondaires seront traités comme des dividendes aux fins du calcul de l'impôt prévu à la partie XIII²⁷.

²³ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Plan d'action économique de 2015 – Un leadership fort : un budget équilibré et un plan axé sur des impôts bas pour favoriser l'emploi, la croissance et la sécurité*, 21 avril 2015, p. 393 et 530.

²⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le Plan d'action économique de 2013 – Emplois, croissance et prospérité à long terme*, 21 mars 2013, p. 303 et 408-409.

²⁵ AGENCE DU REVENU DU CANADA, « Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger », <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/cmplnc/otip-pdife/menu-fra.html>.

²⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le Plan d'action économique de 2012 – Emplois, croissance et prospérité à long terme*, 29 mars 2012, p. 474-476.

²⁷ *Ibid.*, p. 478-479.

- Générateurs de crédit pour impôt étranger : instaurer des règles pour contrer les stratagèmes visant à hausser artificiellement les crédits pour impôt étranger afin de contrebalancer un montant d'impôt qui serait payable par ailleurs²⁸.

■ Les ressources mobilisées

En matière de ressources, le budget fédéral de 2015 annonce un investissement de 25,3 millions de dollars sur cinq ans en vue d'améliorer les systèmes d'évaluation du risque de l'évasion fiscale à l'étranger et les renseignements d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada ainsi que pour lui permettre d'embaucher d'autres vérificateurs.

■ Les résultats

Par ailleurs, le programme des divulgations volontaires de l'Agence du revenu du Canada donne de bons résultats, comme le confirme le Vérificateur général du Canada²⁹.

Les divulgations concernant des activités à l'étranger ont atteint un niveau record en 2013-2014 en augmentant de près de 42 % par rapport aux chiffres de l'année précédente.

□ Les initiatives engagées par le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec a engagé un certain nombre d'initiatives afin de s'inscrire dans l'action définie à l'échelle internationale et canadienne contre les paradis fiscaux.

Ces initiatives concernent notamment :

- la lutte contre les planifications fiscales agressives internationales;
- les règles applicables aux prix de transfert;
- le suivi apporté aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

■ La lutte contre les planifications fiscales agressives internationales

Dans sa lutte contre les planifications fiscales agressives, le Québec s'harmonise avec les autorités fiscales fédérales pour couvrir l'aspect international, en plus des initiatives présentées précédemment³⁰.

Les règles de fiscalité internationale au Québec sont généralement harmonisées aux règles fédérales, notamment en ce qui a trait au calcul du revenu imposable pour les entreprises en activité dans d'autres pays, au revenu gagné par une filiale étrangère affiliée, aux dividendes versés par ces dernières et aux règles de prix de transfert.

²⁸ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le Plan d'action économique du Canada, 2^e année – Le budget de 2010 : Tracer la voie de la croissance et de l'emploi*, 4 mars 2010, p. 112 et 405-407.

²⁹ AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Le gouvernement Harper sévit contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif à l'échelle internationale avec le lancement de l'initiative sur les téléversements*, [Communiqué de presse], 7 janvier 2015, http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?&nid=918419&utm_source=email&_ga=1.174497890.192829762.1395757116.

³⁰ Voir ci-dessus à la page 48.

Différentes mesures mises en place à l'égard de la fiscalité internationale

Différentes mesures du gouvernement fédéral auxquelles le gouvernement du Québec s'est harmonisé depuis 2010 à l'égard de la fiscalité internationale.

Mesures d'intégrité	Canada	Québec
Règles de capitalisation restreinte		
Ces règles ont pour but de protéger l'assiette fiscale contre les déductions excessives de frais d'intérêts payables à l'égard de dettes contractées par des sociétés canadiennes auprès de sociétés non-résidentes ayant un lien de dépendance.	Budget de mars 2012, Plan d'action économique de 2012.	Bulletin d'information du 6 juillet 2012 (BI 2012-5).
Les modifications avaient notamment pour but de prévenir la distribution de bénéfices de sociétés canadiennes à des actionnaires non-résidents, en franchise d'impôt canadien, sous forme de paiements d'intérêts sur une dette excessive.		
Fiducies non-résidentes		
Des règles fiscales visent à empêcher les contribuables de recourir des fiducies non-résidentes pour éviter l'impôt sur le revenu.	Budget 2010, Plan d'action économique du Canada, mars 2010, p. 407 Projet de loi C-48, 21 novembre 2012.	Bulletin d'information du 21 décembre 2010 (BI 2010-8). Bulletin d'information du 21 décembre 2012 (BI 2012-6).
Ainsi, si une personne résidant au Canada fait un apport de biens à une fiducie non-résidente, la fiducie non-résidente pourra être réputée être une fiducie résidant au Canada.		
Société captive d'assurance		
Ces règles visent à faire en sorte que le revenu associé à l'assurance contre des risques au Canada demeure imposable au Canada même si le revenu est gagné par des sociétés étrangères affiliées de contribuables canadiens.	Budget 2014 (février 2014) et budget 2015 (avril 2015)	Budget 2014-2015 du 4 juin 2014. Bulletin d'information du 18 juin 2015 (BI 2015-4).
Société étrangère affiliée		
Des dispositions fiscales ont pour objectif de limiter les opérations ayant pour but de déplacer l'imposition des revenus vers d'autres pays.		
Les modifications visent les intérêts associés à des fonds prêtés par une société canadienne pour acquérir des actions d'une société étrangère affiliée auprès de sa société mère non-résidente.	Budget de mars 2012, Plan d'action économique de 2012.	Bulletin d'information du 6 juillet 2012 (BI 2012-5).

■ Les règles applicables aux prix de transfert

Les prix de transfert sont les prix pratiqués entre entités liées et implantées dans des pays différents pour ce qui est des biens cédés, des services fournis ou des droits concédés³¹. Les stratégies d'évitement fiscal s'appuyant sur les paradis fiscaux consistent souvent à manipuler les prix de transfert, pour faire en sorte que les profits soient localisés dans la juridiction où l'impôt est le plus bas.

Les règles de prix de transfert au Canada et au Québec reposent sur le principe de pleine concurrence.

Ce principe édicté par l'Organisation de coopération et de développement économiques est une norme internationale utilisée par les pays membres de l'OCDE, pour la fixation des prix de transfert par les entreprises et les administrations fiscales.

L'Agence du revenu du Canada offre aux entreprises le programme des arrangements préalables en matière de prix de transfert. Ce programme permet de fixer à l'avance la méthode de prix de transfert qui sera appliquée aux futures transactions entre sociétés liées.

Bien que Revenu Québec n'accorde pas de décision anticipée en matière de prix de transfert et que l'agence ne soit pas liée par les ententes signées avec l'Agence du revenu du Canada, il respecte de façon générale les paramètres aux fins du calcul du revenu imposable au Québec.

³¹ Voir ci-dessus, à la page 22.

■ Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Dans son rapport final déposé en février 2015, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a émis cinq recommandations au gouvernement du Québec concernant les problématiques liées à la fiscalité internationale.

Une de ces recommandations concerne spécifiquement l'évasion fiscale et l'évitement fiscal sur le plan international, et fait donc référence indirectement aux paradis fiscaux.

La commission recommande dans son rapport que le gouvernement du Québec « [manifeste] sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international » et qu'il « [interpelle] le gouvernement fédéral à ce sujet » (recommandation n° 54).

■ Les suites apportées

Conformément à cette recommandation, le gouvernement a pris les initiatives suivantes au cours des derniers mois.

À la suite de la publication du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le ministre des Finances du Québec, M. Carlos Leitão, a envoyé, au printemps 2015, des lettres à son homologue fédéral ainsi qu'aux ministres des finances provinciaux et territoriaux. Les lettres mentionnaient notamment les recommandations qui demandent la collaboration ou une harmonisation du gouvernement fédéral et des autres provinces.

En juin 2015, le gouvernement du Québec a présenté les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise lors de deux réunions fédérales-provinciales regroupant des représentants du gouvernement fédéral et des provinces canadiennes et des territoires.

Ces réunions ont permis de sensibiliser les diverses juridictions canadiennes quant aux problématiques soulevées dans le rapport de la commission.

Suite à ces discussions, un mandat a été confié au comité fédéral-provincial sur la fiscalité de se pencher sur l'érosion des assiettes fiscales (par exemple, l'économie souterraine et la perception des recettes, la taxation du commerce électronique à l'échelle internationale, l'impact de l'érosion de l'assiette fiscale internationale) ainsi que sur la compétitivité du système canadien d'impôt des sociétés.

Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise concernant la fiscalité internationale

Parmi les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, une seule traitait de l'évasion et de l'évitement fiscal, soit :

- Manifester sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international ainsi qu'interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet (recommandation n° 54).

Cinq autres recommandations concernaient également la fiscalité dans le contexte international, mais abordaient le commerce électronique et les ventes par Internet.

- Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin qu'il administre les inscriptions qui deviendraient obligatoires dans le régime de la TVQ pour les entreprises situées à l'extérieur du Québec effectuant des fournitures au Québec sans y avoir de présence physique ou significative (recommandation n° 56).
- Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des taxes de vente lors des transactions par Internet effectuées par des fournisseurs de pays étrangers (recommandation n° 57).
- Assumer un leadership, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, concernant la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique (recommandation n° 58).
- Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique (recommandation n° 59).
- Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral et les provinces afin :
 - de s'entendre pour modifier la disposition fiscale prévoyant que le revenu payable par une fiducie à ses bénéficiaires soit réputé être, sauf exception, un revenu provenant d'un bien;
 - que le revenu de biens tiré de la location de certains immeubles et les gains en capital provenant de leur aliénation puissent être assujettis à l'impôt sur le revenu en fonction de la localisation des immeubles plutôt que de la résidence de la fiducie (recommandation n° 60).